

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Affiché le

ID : 056-215600347-20230331-DCM_2023_059-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 24 mars 2023, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, M. Pascal LE JEAN, Mme Sylvie ROBINO, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, M. Gérard MARCALBERT, Mme Christine LAMANDÉ, M. Charles BIETRY, Mme Christine DESJARDIN, M. Jean-Paul KERGOZIEN, M. Olivier BUQUEN, M. Jean-Luc SERVAIS, M. Christophe RICHARD, M. Philippe LE GUENNEC, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Tom LABORDE, M. Pierre-Léon LUNEAU

Absents ayant donné pouvoir : Mme Juliette CORDES qui a donné pouvoir à M. Pascal LE JEAN, Mme Nicole LE GANGNEUX qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GASSER, Mme Nadine ROUÉ qui a donné pouvoir à M. Gérard MARCALBERT, Mme Justine VIENNE qui a donné pouvoir à M. Jean-Luc SERVAIS, M. Benjamin LEROUX qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, M. Loïc HOUDOY qui a donné pouvoir à M. Christophe RICHARD, Mme Morgane PETIT qui a donné pouvoir à Mme Christine DESJARDIN

Absente excusée : Mme Katia SCULO

Secrétaire de séance : M. Tom LABORDE

Nombre de membres en exercice :	27	Quorum requis :	14
Nombre de votants (présents + procurations) :	26	Abstention(s) :	4
Vote(s) contre :	0	Vote(s) pour :	22

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-059

Objet : Prescription pour la modification de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'article 112 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
Vu le Code du Patrimoine, et notamment les articles L.631-1 et suivants, R.631-1 et suivants, D.631-7 et suivants ;
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.132-7, L.132-9, L.153-60 et R.153-21 ;
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la délibération n°2016-94 du 24 septembre 2016 prescrivant l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.), créant la Commission Locale pour l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (C.L.A.V.A.P.) et définissant les modalités de la concertation,
Vu la délibération n°2018-161 du 21 décembre 2018 modifiant la liste des membres de la C.L.A.V.A.P.,
Vu la délibération n°2020-4 du 14 février 2020 du conseil municipal de Carnac approuvant la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) valant Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.),
Vu la délibération n°2021-95 datée du 24 septembre 2021 portant sur l'institution de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (C.L.S.P.R.),
Considérant la nécessité de prescrire une modification de l'AVAP en vue notamment d'améliorer et compléter l'écriture réglementaire pour simplifier et harmoniser les écritures et homogénéiser l'articulation rédactionnelle avec le PLU, de rectifier des erreurs matérielles, de requalifier des espaces paysagers protégés (masses boisées, jardins d'agrément...), de prendre en compte des observations de l'architecte des bâtiments de France lors de l'instruction des dossiers,
Considérant que la procédure de modification de l'AVAP-SPR est soumise à l'avis de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (C.L.S.P.R.),
Considérant que le projet de modification de l'AVAP-SPR fera l'objet d'une enquête publique,
Considérant que le projet de modification de l'AVAP-SPR sera soumis à l'accord du Préfet de Région,
Considérant que le Conseil Municipal sera invité à délibérer sur la modification de l'AVAP-SPR,
Vu la présentation faite lors de la Commission d'Urbanisme réunie le 2 mars 2023,
Vu l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 30 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (4 abstentions : M. LUNEAU, M. GUIMARD, Mme LE GOLVAN, M. LABORDE) :

- De prescrire la modification de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) valant Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.) de Carnac en vue notamment :
 - D'améliorer et compléter l'écriture réglementaire pour simplifier et harmoniser les écritures et homogénéiser l'articulation rédactionnelle avec le PLU
 - De rectifier des erreurs matérielles,
 - De requalifier des espaces paysagers protégés (masses boisées, jardins d'agrément...),
 - De prendre en compte des observations de l'architecte des bâtiments de France lors de l'instruction des dossiers,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document à cet effet.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Olivier LEPICK